

CH_VB 4441 vom 10. November 1998

Bundesverwaltung, 1998-11-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4441

FR: CH_VB 4441 du 10 novembre 1998

IT: CH_VB 4441 del 10 novembre 1998

Erwägungen

E. 10

novembre 1998 Office fédéral des assurances privées FF44 4443

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr) - Vibro-Meter SA Fabrique d'appareils de mesure et d'enregistrements électroniques, 1701 Fribourg diverses parties d'entreprise 24 ho, 2 f

E. 12

ho, 12 f 19 octobre 1998 au 23 octobre 1999 - Comadur SA, 2400 Le Locle usinage de verres de montres usine Les Brenets 6 f 3 octobre 1998 au 9 octobre 1999 Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr) - Cicorel SA, 1023 Crissier fabrication TAB 5 ho 6 septembre 1998 au 8 septembre 2001 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Edco Engineering SA, 2108 Couvet centre de produits cycles, usinage CNC 21 ho 4 octobre 1998 au 6 octobre 2001 (renouvellement) 4444

Travail continu (art. 25 LTr) - Comadur SA, 2400 Le Lode usinage de verres de montres usine Les Brenets 82 ho 3 octobre 1998 au 9 octobre 1999 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50). 10 novembre 1998 Office fédéral du développement économique et de l'emploi : Protection des travailleurs et droit du travail 4445

Attribution de contingents de mouvements de nuit du trafic hors des lignes à des entreprises disposant d'avions d'affaires, année 1999, Aéroport de Genève' du 26 octobre 1998 Conformément à l'article 39, 1er et 2e alinéas, lettre b et 3e alinéa de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique, l'Office fédéral de l'aviation civile a attribué des contingents de mouvements de nuit pour l'année 1999 il des entreprises du trafic hors des lignes disposant d'avions d'affaires et opérant à l'aéroport de Genève. Voies de droit Tous ceux qui, en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative³, ont qualité pour recourir, peuvent attaquer cette décision auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne. Le mémoire de recours lui sera adressé en deux exemplaires dans les 30 jours à compter de la présente publication; il contiendra les conclusions et indiquera les motifs invoqués. 26 octobre 1998 Office fédéral de l'aviation civile Le directeur suppléant, Adarn FF44 1 La liste d'attribution de contingents de mouvements de nuit à des entreprises du trafic hors des lignes disposant d'avions d'affaires et opérant à l'aéroport de Genève peut être obtenue auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003

Berne, ou de la Direction de l'Aéroport de Genève, 1215 Genève. 2 RS 748.131.1 3 RS 172.021 4446

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers Décisions de la Direction fédérale des forêts - Commune de Essertines-sur-Rolle, Gilly, Tartegnin VD, Mesures sylvicoles Sylviculture A - UF Tartegnin étape 1, No de projet 411411.1-VD-0001/0001 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" 1998-2001, 116ème arrdt.. No de projet 41411.1-VD-00112/0001 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" du 15ème arrdt.. No de projet 411411.1-VD-0013/0001 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" du 14ème arrdt., No de projet 411411.1-VD-0014/0001 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles SAJEU "SJP", No de projet 411.1411.1-VD-00155/0001 - Commune d'Ollon VD, Mesures sylvicoles "SJP" Arrondissement 21 / Etape 1. No de projet 411411.1-VD-0020/0001 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles "SJP" du 111ème arrdt., No de projet 41411.1-VD-0021/00011 - Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles Soins aux jeunes peuplements du 8 ème arrdt.. No de projet 411411.1-VD-9011/0001 - Commune de Savièse VS, Amélioration des conditions de gestion Centre forestier Redin-phase 2. No de projet 421421.2-VS-2046/0002 - Commune de Salvan VS, Ouvrage et installations de protection Les Faces. No de projet 43431.1-VS-3166/0001 Projets intégraux: - Commune de Divers NE, Projet intégral Mont Racine, forêts privées, No de projet 401 -NE-9002/0003, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles - Commune de Divers NE, Projet intégral Val de Ruz. forêts privées, No de projet 401 -NE-9004/0003, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles - Commune de Divers NE, Projet intégral Val de Ruz 2e série. Forêts privées. No de projet 401 -NE-9004/0004. avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles 4447

- Commune de Divers NE, Projet intégral Montagnes neuchâteloises, forêts privées. No de projet 401 -NE-9005/0003. avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles Soins minimaux temporaires Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière - Commune de Divers NE, Projet intégral Montagnes neuchâteloises 2e série forêts privées, No de projet 401 -NE-9005/0004, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles - Commune de Divers NE, Projet intégral Val de Travers, forêts communales. No de projet 401 -NE-9006/0002, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles Soins minimaux temporaires Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière - Commune de Divers NE, Projet intégral Val de Travers, forêts privées. No de projet 401 -NE-9006/0003. avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles Soins minimaux temporaires • Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière - Commune de Divers NE, Projet intégral Val de Travers. 2e série forêts privées. No de projet 401 -NE-9006/0004, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles - Commune de Divers NE, Projet intégral Neuchâtel forêts communales, No de projet 401 -NE-9007/0002. avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles Soins minimaux temporaires Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière - Commune de Mézières, Corcelles-le-Jorat. Peney-le-Jorat VD, Projet intégral Sylviculture A, triage du Jorat, No de projet 401 -VD-9008/0003, avec les composantes suivantes Mesures sylvicoles - Commune de Rossinière VD. Projet intégral Rossinière, No de projet 401 -VD-9013/0001, avec les composantes suivantes Soins minimaux temporaires Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière 4448

Voies de recours Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art.

14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires: il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78). 10 novembre 1998 Direction fédérale des forêts 4449

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1998 Année Anno Band 5 Volume Volume Heft 44 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.11.1998 Date Data Seite 4441-4449 Page Pagina Ref. No 10 109 621 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.